



ACTE D'AUTORISATION
Changement de dénomination commerciale

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Recharge lampe Maison Berger Anti moustique Vent d'océan - Anti mosquito Ocean breeze est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 18 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

PRODUITS BERGER S.A.S.

Route d'Elbeuf 0

FR 27520 Bourghtheroulde

Numéro de téléphone: +33232969540 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: Recharge lampe Maison Berger Anti moustique Vent d'océan - Anti mosquito Ocean breeze
- Numéro d'autorisation: 13617B
- Utilisateur(s) autorisé(s):
 - o Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:



- o Insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages autorisés:

bouteille 1000.0 ml bouteille 500.0 ml bouteille 180.0 ml

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Prallethrin (CAS 23031-36-9): 0.0074 %
--

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes Exclusivement autorisé pour lutter contre les moustiques pour un usage intérieur. Exclusivement autorisé pour usage avec une lampe à catalyse Berger.
--

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 2 ans)
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	
SGH07	

Mention d'avertissement: Danger

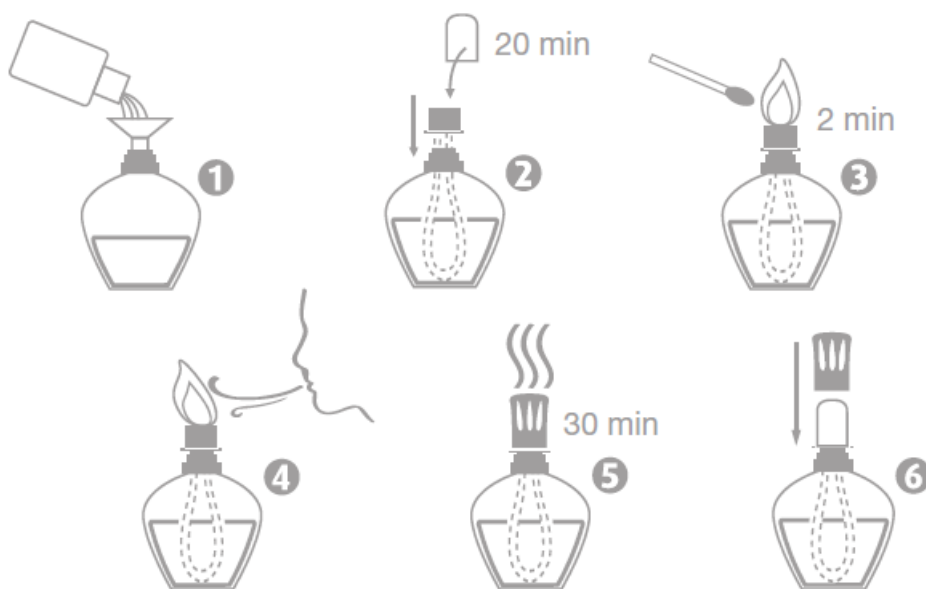


Code H	Description H
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour le grand public:

* Manière d'utiliser:



1. Remplir le diffuseur catalytique aux 2/3 avec le produit **Parfum de maison Lampe Berger Anti moustique "Vent d'océan"** à l'aide d'un entonnoir.
2. Insérer le brûleur, puis mettre le capuchon éteignoir. Laisser le brûleur s'imprégner pendant 20 minutes.
3. Enlever le capuchon éteignoir. Allumer le brûleur.
4. Au bout de 2 minutes, souffler la flamme et placer la monture ajourée.
5. Le diffuseur catalytique diffuse alors la solution. Le temps de diffusion doit correspondre à la surface de la pièce à traiter/protéger.
6. A la fin du temps de diffusion, enlever la monture ajourée et placer le capuchon



éteignoir sur le brûleur.

* Fréquence d'utilisation: 1 fois par jour maximum. L'efficacité est démontrée avec et sans ventilation jusqu'à 8 heures après la diffusion du produit sur les principales espèces de moustiques tempérées et tropicales.

* Dose prescrite: Environ 9.5 g de solution pour une pièce de 12m² (30 m³). Maximum : 1min/m³ (Soit 30minutes pour une pièce de 12m²-30 m³).

- Organismes cibles validés
 - o aedes aegypti
 - o culex quinquefasciatus
 - o aedes albopictus
 - o anopheles gambiae

§4.Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Recharge lampe Maison Berger Anti moustique Vent d'océan - Anti mosquito Ocean breeze:

PRODUITS BERGER S.A.S. , FR

- Fabricant Prallethrin (CAS 23031-36-9):

SUMITOMO CHEMICAL (UK) PLC , GB

§5.Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).



- Voir le résumé des caractéristiques du produit.
- Usage exclu : lieu en contact avec les denrées alimentaires. Ne pas utiliser dans la cuisine ou toute autre pièce de stockage et de préparation de l'alimentation/boissons

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H225	Liquide inflammable - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,5

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 17/10/2017

Changement de dénomination commerciale le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrèce Louis



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 15
B ? 1060 BRUXELLES

Louw

14/12/2018 16:31:07